



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 20 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf le 20 mai à 20h, sous la présidence de Régis DORBACH, Maire, les membres du Conseil Municipal de MANDEREN-RITZING se sont réunis en la salle du conseil

Etaient présents :

Christophe BECKER, Robert BERGER, Carole CHASSARD, Laurent FRESSONNET, Patrick HEIN, Robert JOYEUX, LELLIG Chantal, Jérôme LENNINGER, Elisabeth MONSEL-REDLINGER, Armand NIEDERCORN, Gilbert SCHLENCK, Joël WEITER.

Procuration : Olivier TRITZ à Régis Dorbach

Absents:, Sylvain BETTEMBOURG, Christelle MAUJEAN, Mark RITZEN, Patricia SOLANILLA, Pierre STREMLER, Marie-Michelle WEITER.

55-2019 : Attribution du marché travaux pour l'aménagement viaire pour voie communale à RITZING

Le Maire rappelle qu'une consultation a été faite auprès des entreprises dans le cadre des travaux pour l'aménagement viaire pour la voie communale à RITZING. Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 18/04/2019 à 12h00 ;

Vu la réunion de la commission d'ouverture des plis réunie le 23 avril 2019 afin d'effectuer l'ouverture des plis, l'analyse des offres ayant été confiée au bureau d'étude ICRVRD. ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du résultat de l'analyse et délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer le marché à l'entreprise MOLARO de KEDANGE SUR CANNER pour un montant de 79 555.55€HT

D'autoriser le maire ou son représentant à signer les marchés en question ainsi que toutes pièces s'y afférant.

56-2019 : Attribution du marché travaux pour l'aménagement d'un espace de loisirs et la création d'un parking à RITZING

Le Maire rappelle qu'une consultation a été faite auprès des entreprises dans le cadre des travaux pour l'aménagement d'un espace de loisirs et la création d'un parking à RITZING.

Considérant qu'aucun dépôt dématérialisé n'a été fait à la date de clôture à savoir le 22 avril 2019 à 12h00, le marché a été déclaré infructueux. Il a donc été décidé de mettre en œuvre une procédure négociée sans mise en concurrence préalable.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres reçu et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer le marché à l'entreprise AEL de GONGELFANG, moins disante, pour un montant de 213 617.52€HT.



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 20 MAI 2019

D'autoriser le maire ou son représentant à signer les marchés en question ainsi que toutes pièces s'y afférant.

57-2019 : Réfection de trottoirs rue Principale à MANDEREN

Le Maire demande aux membres de l'assemblée de délibérer à propos de la réfection de trottoirs au niveau du 35 rue Principale à MANDEREN.

Après avoir étudié les différents devis reçus, le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte le devis de la société MOLARO de KEDANGE SUR CANNER, moins disante, pour un montant de 7 997.59€HT et demande que le crédit nécessaire soit inscrit au budget 2019

Autorise le Maire ou son représentant à passer commande de ces travaux.

58-2019 : Elargissement rue du chêne à RITZING

Afin de permettre d'élargir l'emprise publique de façon à apporter une largeur de voirie confortable ainsi que la création d'un chemin piétonnier rue du chêne à RITZING il conviendrait de procéder à l'alignement de la propriété de Monsieur Sébastien HOURS et Madame Virginie MELOT. Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir une parcelle pour une contenance d'environ 1 are.

Lors d'un entretien avec le propriétaire il a été convenu verbalement d'un prix de 5 000€ l'are, ce prix étant trop élevé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de négocier ce prix et de reporter ce point lors d'un prochain conseil.

59-2019 : Plan de financement création d'un chemin en vue d'améliorer la circulation piétonnière entre Manderren et Tunting. Réfection complète en enrobé ; du chemin de la carrière de la rue de l'impasse et de l'impasse de la Chapelle.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'approuver le plan de financement ci-après pour le projet cité en objet :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant éligible HT	Libellé	Montant éligible HT	Part en %
Travaux	184 623€	DETR	54 000€	28%
Maîtrise D'œuvre	9 450€	AMITER	54 000€	28%
		Amendes de police	8 000€	4%
		AUTOFINACEMENT FONS PROPRES	78 073€	40%
TOTAUX	194 073,00€	TOTAUX	194 073 €	100%



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 20 MAI 2019

60-2019 : Demande de concours du Département dans le cadre AMITER pour le projet création d'un chemin en vue d'améliorer la circulation piétonnière entre Manderen et Tunting. Réfection complète en enrobé ; du chemin de la carrière de la rue de l'impasse et de l'impasse de la Chapelle.

M. le Maire présente le dossier de demande de subventions AMITER mis en place par le Conseil Départemental de la Moselle. Le projet enfouissement de réseau à Tunting étant éligible à cette subvention, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre du dispositif AMITER (Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires) d'un montant de 54 000€
- de s'engager à adhérer au dispositif en signant les conventions correspondantes avec le Département de la Moselle
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la réalisation de ce parc.

61-2019 : Abandon d'une subvention au titre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales au profit du syndicat le Malbrouck

La commune de Manderen étant adhérente au syndicat le Malbrouck, il convient de rétrocéder une subvention au titre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales afin d'en faire bénéficier le syndicat le Malbrouck.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de renoncer à la dite subvention au profit du syndicat Le Malbrouck

62-2019 : Convention de coordination SPS – projet enfouissement de réseau à Tunting

M. le Maire présente la convention de coordination SPS pour le projet enfouissement de réseau à Tunting de la société Aménagement Infrastructures Réseaux AIR pour un montant de 1 552.50€HT, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide : d'accepter la convention de coordination SPS tel que présenté ci-dessus.

63-2019 : Convention de coordination SPS – projet création d'un chemin en vue d'améliorer la circulation piétonnière entre Manderen et Tunting. Réfection complète en enrobé ; du chemin de la carrière de la rue de l'impasse et de l'impasse de la Chapelle

M. le Maire présente la convention de coordination SPS pour le projet création d'un chemin en vue d'améliorer la circulation piétonnière entre Manderen et Tunting. Réfection complète en enrobé ; du chemin de la carrière de la rue de l'impasse et de l'impasse de la Chapelle de la société Aménagement



SEANCE DU 20 MAI 2019

Commune MANDEREN-RITZING

Infrastructures Réseaux AIR pour un montant de 1 112.50€HT, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide : : d'accepter la convention de coordination SPS tel que présenté ci-dessus.

64-2019 : Modification statuts Malbrouck

Le maire présente au conseil Municipal les articles des statuts modifiés, à savoir :

Art 1^{er} :

Il est créé entre les Communes de **Manderen-Ritzing**, Merschweiller et Launstroff, un Syndicat à vocation unique pour l'étude, la construction et la gestion d'un Groupe Scolaire (maternelle et élémentaire) et Accueil périscolaire destiné à accueillir les élèves des 3 Communes. Ce Syndicat prend le nom « Le Malbrouck ». Les compétences du syndicat « Le Malbrouck » sont définies ci-après :

- Etude et Construction de bâtiments scolaires et périscolaires
- Entretien des bâtiments actuels servant aux activités scolaires
- Gestion et fonctionnement de l'école, de l'accueil périscolaire et des abords (cour, espaces verts, parking pour les bus, les enseignants et les parents)
- Gestion du personnel travaillant à l'école, au périscolaire, à l'administration du syndicat
- Organisation, gestion et fonctionnement des activités scolaires ou périscolaires (activités piscines, centre aéré, activités sportives ou culturelles, ...)
- Organisation et gestion des transports scolaires

Art 4 :

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé des membres élus par les Communes adhérentes selon la répartition suivante :

- ***3 délégués titulaires pour la commune de Launstroff,***
- ***3 délégués titulaires pour la commune de Merschweiller,***
- ***6 délégués titulaires pour la commune de Manderen-Ritzing***
- ***1 délégué suppléant pour la commune de Launstroff,***
- ***1 délégué suppléant pour la commune de Merschweiller,***
- ***2 délégués suppléants pour la commune de Manderen-Ritzing,***

Art 7 :

Le Budget du Syndicat pourvoit aux dépenses relatives aux études, à la construction et au fonctionnement du ou des établissements ainsi qu'aux activités connexes qu'il décide d'organiser.

Les recettes destinées à couvrir les dépenses sont les suivantes : art L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ***La contribution des Communes, pour l'investissement comme pour le fonctionnement, est calculée de la façon suivante :***

Une part fixe représentant 25 % des dépenses totales, sera répartie comme suit :

- ***Pour la commune de Launstroff : ¼ de la part fixe***
- ***Pour la commune de Merschweiller : ¼ de la part fixe***



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 20 MAI 2019

○ ***Pour la commune de Manderren-Ritzing : ½ de la part fixe***
Une part variable : représentant 75% des dépenses totale sera calculée, pour chaque commune, au prorata de la population de la commune sur la base du dernier recensement INSEE connu.

- Les subventions
- Les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations et des particuliers,
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes
- Les produits des dons et des legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services associés,
- Le produit des emprunts.

Le conseil Municipal accepte la modification des articles 1-4 et 7 tels que présentés.

Sont joints à la délibération les statuts présentant les articles modifiés.

65-2019 : TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LA CCB3F

Le Maire informe le conseil municipal :

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communauté de communes prévoit, dans son article 1^{er}, que les communes membres des communauté de communes qui n'exerçaient pas, à la date du 5 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date de transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, les communes qui entrent dans cette hypothèse ont désormais la possibilité de se prononcer sur le transfert obligatoire de ces deux compétences au 1^{er} janvier 2020.

Il précise que l'opposition au transfert prendra effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale. La date du transfert des compétences sera, dans ce cas, reportée au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal les compétences eau et assainissement à la CCB3F dès le 1^{er} janvier 2020 et décide, en conséquence, de refuser le transfert de ces compétences à la CCB3F au 1^{er} janvier 2020.

Adopté à l'unanimité.

66-2019 : Création de poste agent de maîtrise

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 20 MAI 2019

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 21/05/2019 pour faire le suivi des travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ainsi que l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'agent de maîtrise principal.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 (selon le type de recrutement) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

L'ordre du jour étant clôturé, M. Le Maire lève la séance à 21h00